

Demande de permis unique relative l'ouverture d'une carrière à FLORENNES (Hemptinne)

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Ouverture d'une carrière, construction et exploitation des dépendances, des installations d'expédition et des voies d'accès ainsi que modification, suppression et création des chemins communaux n°2, 6, 7, 8, 14 et 32)
<u>Localisation</u> :	Lieu-dit « La Bataille » à Hemptinne
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'extraction
<u>Demandeur</u> :	CARMEUSE s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	INCITEC

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	12 mai 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle relève que le projet consiste en l'ouverture d'une nouvelle carrière en vue de l'extraction de roches calcaires et dolomitiques à haute teneur en carbonates. Cette carrière, reprise en zone d'extraction au plan de secteur, permettra au demandeur de maintenir en activité ses installations actuelles de transformation du calcaire et de la dolomie localisée sur le site d'Aisemont.

La CRAT relève également que le site visé par le projet permet d'envisager le transport des pierres calcaires vers le site d'Aisemont par la voie ferrée. Elle recommande que des aménagements appropriés soient faits afin de limiter les impacts liés au trafic ferroviaire sur le voisinage. Une évaluation environnementale de l'utilisation de la voie ferrée n'est toutefois pas nécessaire pour envisager ces aménagements.

Concernant l'aménagement de merlons en bordure de l'exploitation, la CRAT estime qu'un tel dispositif en bordure Sud-Est de l'exploitation pourrait s'avérer peu intéressant, voire négatif pour le paysage, car les vues occultées pourraient être des vues éloignées intéressantes. Pour les autres merlons, elle appuie la recommandation de l'auteur de l'étude d'incidences qui consiste à préconiser la plantation de végétation mixte afin de limiter les impacts visuels de l'exploitation tout au long de l'année.

La CRAT ne peut toutefois pas suivre la recommandation de l'auteur de l'étude d'incidences qui consiste à proposer qu'un état des lieux systématique de tous les immeubles distants de moins de 500 mètres des limites maximales de la zone d'extraction au plan de secteur soit réalisé afin de mieux appréhender les risques de dommages liés aux tirs de mines. Elle estime en effet que cette distance est trop élevée et que la zone d'état des lieux devrait être requalifiée sur base de la limite de la seule fosse d'extraction, de l'évolution de l'activité d'extraction (phasage) et de la qualité et de la géométrie du gisement.

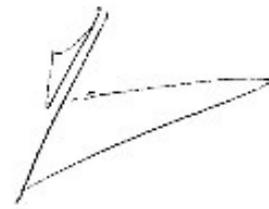
La CRAT prend enfin acte que l'exploitation de la carrière n'induirait pas une surexploitation de la nappe aquifère.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux. Elle regrette toutefois la faiblesse de l'analyse des impacts du projet sur les activités agricoles.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président